



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

**DDFIP
CHRU**

24 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts de Loches
- ARRÊTÉ portant délégation de signature - service des impôts des particuliers de CHINON
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- ARRÊTÉ portant délégation de signature – Mme N. REBIERE
- ARRÊTÉ portant délégation de signature – M. T. RANCON, Mme S. GAUBERT
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts des entreprises de Tours Sud
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts des particuliers de Tours Sud

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

- DÉCISION portant délégation de signature – Centre Hospitalier de Chinon - actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie
- DÉCISION portant délégation de signature – Centre Hospitalier de Chinon – actes de gestion courante pendant les périodes de garde

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, M. Claude BAYARD, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Loches,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à M. Nicolas AFONSO, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Loches, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Mme Corine DERRE, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Loches, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CADENE Marie-Hélène	Contrôleur principal
LEFILLASTRE Michelle	Contrôleur principal

NAUD Marie-Dominique	Contrôleur principal
ROBIN Patricia	Contrôleur principal
SUZANNE Jean-Claude	Contrôleur principal
TACHAU Danielle	Contrôleur principal
VAN DER HULST Martine	Contrôleur principal
BOULAND Geneviève	Contrôleur
CRESPIN Nathalie	Contrôleur
HUVELIN Pierre	Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUBES Gisèle	Agent administratif principal
CHAUSSERAY Daniel	Agent administratif principal
DUPIN Christine	Agent administratif principal
FOULON Dominique	Agent administratif principal
GARNIER Viviane	Agent administratif principal
GEOFFROY Patricia	Agent administratif principal
GILLARD Corinne	Agent administratif principal
GUERIN Christian	Agent administratif principal
MEREAU Danièle	Agent administratif principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAUD Marie-Dominique	contrôleur principal	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BOULAND Geneviève	contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
HUVELIN Pierre	contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
TEXIER Christine	contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHAUSSERAY Daniel	agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
COUBES Geneviève	agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
GILLARD Corinne	agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
GUERIN Christian	agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
VIEVILLE Françoise	agent administratif principal	1 000,00 €	4 mois	6 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Loches, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service
des impôts des entreprises de Loches,
Claude BAYARD

Direction départementale des finances publiques

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000€
 - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RAVENELLE Marceau	
BOBINET Vincent	

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEMESLE Anne-Marie	PETERSEN Claire	
POURPLANCHE Jocelyne	CAVALIE Florence	
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
LEGENDRE Fabien	CLAUDE Michel	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAVENELLE MARCEAU	Contrôleur principal	2000€	12 mois	10000€
DESFOUGERES THOMAS	contrôleur	2000e	12 mois	10000€
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2000€	12 mois	10000€
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2000€	12mois	10000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2000€	2000€	6mois	3000€
JEAN Noel	Agent	2000€	2000€	6mois	3000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A CHINON, le 15/09/2015

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane NOURY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;
Mme Emilie Coffin, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
Mme Maryse Conan, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
Mme Nathalie Mercier, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
Mme Monique Lavergne, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Guillaume Haxaire, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;
Mme Martine Dollat, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

3. Pour la mission communication :

Mme Monique Richard, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 11 septembre 2015
Jacques BAZARD

Direction départementale des finances publiques

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37) nommé par arrêté du DGFIP du 26 mai 2015

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole REBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SYLVIE BOUCHET	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
LAURENCE FELZINES	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
ETIENNE LABICHE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30 000 euros
JENNIFER COURANT	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JOSIANE LEGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
NELLY RADUREAU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30 000 euros
BARANGER FRANCINE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
DELPHINE BERTHIER-FABRE	agent	2 000 €	X	x	X	X
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agent	2 000 €	X	x	X	X
SYLVIANE RENAUDIN	agent	2 000 €	X	x	X	X

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 07/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Eric BESNARD

Direction départementale des finances publiques

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE D'INDRE-ET-LOIRE (37)
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur RANCON THIERRY, inspecteur des finances publiques et Madame GAUBERT SYLVIE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ni porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETTLINGER ELISABETH	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
HUMBERT EVELYNE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
BONNIN NATHALIE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
MERCIER SYLVIE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
MARSAULT SOPHIE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Tours, le 01/09/2015
La comptable, responsable du PRS 37
Georgette KALFON

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Cazalbon, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGNON VERONIQUE	DANIS JEAN CLAUDE	DELAGE MARIE-CLAUDE
GRIVEAU MURIELLE	JUBARD MARC	MAZOIRE GUILLAUME

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZALBON ALAIN	INSPECTEUR	60 000 €	6 MOIS	20 000 €

LAURENT-DEPALLE NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
RUFFIER CRISTINA	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 01/09/2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud
Nadine Coulon

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Marc MEMPONTEIL, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. KWOCZ Jean Jacques, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGUIDEL Florence	ROBINEAU-BONTE Viviane
-------------------	------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ASSELIN Muriel	GUILLARD Annie
BLANC Christine	HERAULT Elisabeth
BOYER Sophie	LAURENT Olivier
BERTHOMMIER Jean-Claude	MARQUE Marie-Charlotte
COUVERT Lucien	UBEDA Valérie
DELETANG Frédéric	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Darenne Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	5 000 €
Migeon Valérie	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 1/09/2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud

Marc Memponteil

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision en date du 27 juin 2007 nommant Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 31 mars 2011 nommant Madame Christine MALBEC, infirmière diplômée d'état, au poste de faisant fonction de cadre de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 11 juin 2013 nommant Madame Maud LAMIRE, cadre de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 10 décembre 2013 nommant Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé ;
- Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique ;
- Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 2 : Délégation est donnée, uniquement pour le mois de septembre 2015, à :

- Madame Maud LAMIRE, cadre de santé

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et

des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 3 : Délégation est donnée, uniquement pour les mois de septembre et octobre 2015, à :

- Madame Christine MALBEC, infirmière diplômée d'état, faisant fonction de cadre de santé

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

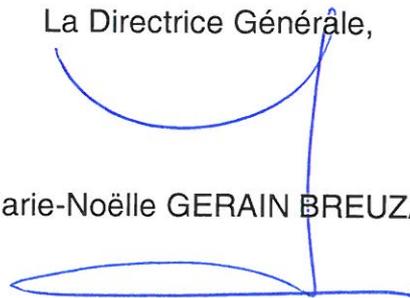
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 10 septembre 2015

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision en date du 27 juin 2007 nommant Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 10 décembre 2013 nommant Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé ;
- Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique ;
- Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques

pour signer tous les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 10 septembre 2015

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision en date du 27 juin 2007 nommant Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 31 mars 2011 nommant Madame Christine MALBEC, infirmière diplômée d'état, au poste de faisant fonction de cadre de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 11 juin 2013 nommant Madame Maud LAMIRE, cadre de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la décision en date du 10 décembre 2013 nommant Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques au Centre Hospitalier de Chinon,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Madame Valérie CABANEL, cadre supérieur de santé ;
- Madame Carole FEAUVEAUX, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins et de directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, au poste de directeur de l'hôtellerie et de la logistique ;
- Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, au poste de directeur des services techniques

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 2 : Délégation est donnée, uniquement pour le mois de septembre 2015, à :

- Madame Maud LAMIRE, cadre de santé

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et

des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 3 : Délégation est donnée, uniquement pour les mois de septembre et octobre 2015, à :

- Madame Christine MALBEC, infirmière diplômée d'état, faisant fonction de cadre de santé

pour accomplir tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

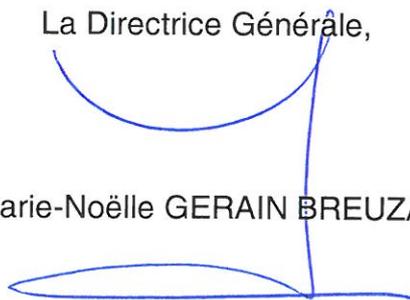
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement en psychiatrie,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Chinon,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 10 septembre 2015

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 02 47 64 37 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *24 septembre 2015*